



Publié le : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 mai 2026 à 17 heures 00**

**Question n°13**

**Compte-rendu des décisions prises par la précédente Vice-présidente, jusqu'au  
20 mai 2026, dans le cadre de sa délégation de compétences**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /  
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCO /  
Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur José GOMES / Monsieur  
Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Bertrand MÉNIER /  
Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS /  
Madame Sylvie WANLIN

Était absent :

Monsieur Gérard MARION

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260520-D00201910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la précédente Vice-présidente, Sylvie WANLIN, dans le cadre de sa délégation de compétences, jusqu'au 20 mai 2026, au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les mises à disposition de locaux, les marchés et les contentieux.

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la précédente Vice-présidente, Sylvie WANLIN, son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En application de l'article R.123-22 du CASF, toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la précédente Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

#### I. Mises à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
France Alzheimer	Occupations exclusives et partagées de locaux : <ul style="list-style-type: none"><li>- à la Résidence autonomie Les Cèdres,</li><li>- du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030,</li><li>- à titre payant, à raison d'un montant annuel de 1 078,64 €.</li></ul>	5 mars 2026

#### II. Marchés publics

Tiers	Objet	Date de signature
CHUBB	Modernisation du système de sécurité incendie de la résidence autonomie Les Hortensias, d'un montant de 22 950 euros HT (25 245 euros TTC).	3 février 2026

#### III. Contentieux

Parties	Objet	Date du recours
Mme R. c/ CCAS de la ville de Besançon	Défense des intérêts du CCAS dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif de Besançon, afin de contester une décision de la Commission bisontine des aides facultatives (CBAF).	6 février 2026

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la précédente Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT

